

Compte rendu de la séance du 03 février 2017

Secrétaire de séance: Serge BIACHE

Ordre du jour:

- 1) DCM Contraction d'un emprunt.
- 2) DCM Demande de subvention pour l'éclairage public.
- 3) DCM Travaux sylvicoles 2017.
- 4) DCM Opposition au transfert du PLU et autres documents d'urbanisme à la CCSMS.
- 5) DCM Convention éclairage public avec la CCSMS.
- 6) Questions et infos diverses :
 - Convention avec MATEC pour l'assistance à la maîtrise d'oeuvre des travaux de la rue de Metting.
 - Transfert des résultats du budget assainissement à la CCSM.
 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCSMS

Délibérations du conseil:

DEMANDE DE SUBVENTION AMITER (DE 2017 001)

Monsieur le Maire expose que le projet de modernisation de l'éclairage public est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du programme d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER).

La participation du Département est plafonnée au maximum à 50% du montant à la charge du bénéficiaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 485 000 €

AMITER : 242 500 €

Autofinancement communal : 242 500 €

Emprunt : 150 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé en 2017.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité,
- Le formulaire de demande dûment complété,
- Le cas échéant, les études préalables (diagnostic, opportunité, faisabilité...),
- Études de maîtrise d'œuvre, au minimum de niveau Avant-Projet Sommaire (APS),
- Notice descriptive du projet (problématique, besoins à satisfaire, résultats attendus...),
- Estimatif financier détaillé et décomposé des dépenses,

- Plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant tous les cofinancements acquis ou sollicités,
- Autre pièce que le maître d'ouvrage juge utile de communiquer au Département pour la bonne compréhension de son dossier,
- Relevé d'Identité Bancaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- d'arrêter le projet de modernisation de l'éclairage public,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de l'AMITER
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

TRAVAUX SYLVICOLES 2017 (DE 2017 002)

Le Maire présente au Conseil municipal le programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l'année 2017.

Ce programme, en application de l'article D 2014-21 du Code Forestier, est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Les actions de dégagement manuel des régénérations naturelles et de cloisonnement sylvicoles s'élèvent à 3 430,00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ACCÉPTE le programme de travaux sylvicoles tel qu'il a été présenté par l'ONF,

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OPPOSITION AU TRANSFERT DU PLU A LA CCSMS (DE 2017 003)

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 portant fusion des communautés de communes des deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et particulièrement :

- L'article 136 modifiant et précisant l'intitulé de la compétence aménagement de l'espace comme suit : « *1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,
- l'article 136, titre II prévoyant le refus de transfert de la compétence « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente*

loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Considérant que la Communauté de communes lors de son assemblée plénière du 12 janvier dernier à confirmer sa position à savoir que le SCOT étant en cours d'élaboration à l'échelle du Pays de Sarrebourg et que le transfert de la compétence des documents d'urbanisme devait faire l'objet d'une importante réflexion avant toute hypothèse de transfert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- de s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme : plan local d'urbanisme, carte communale et tous autres documents d'urbanisme en tenant lieu.